



COMMUNE de CONCORET (Morbihan)
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 AVRIL 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 02/04/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Présents :

COIGNARD Ronan	CREPIN Richard	LE MINTIER Yves
AUBERT Jean-Marie	AUBRY Gwenaël	MESLÉ Gaëtan
AUBERT Joëlle	BOURIEN Yannick	
MULLER Sarah	LE BARBIER Benoît	

Secrétaire de séance : Mme Sarah MULLER

Absents excusés : BLANCHE Marina (pouvoir à Y. Bourien) - PRESSE Christophe (pouvoir à G. Aubry) - MACÉ Camille - GARCIA Déborah

Absente : DESBOIS Alice

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

Projet de renaturation de la cour de l'école du Taureau Bleu

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**N°01/04/2024 - CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024, est approuvé, par un vote à mains levées et à l'unanimité, des membres présents ou représentés

**N°02/04/2024 - CONVENTION DE RESEAU BRIGNAC
CONCORET – ST BRIEUC DE MAURON**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé à la commune de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre d'un contrat de mise en réseau des écoles rurales publiques, avec les communes de Brignac et St Brieuc de Mauron.

Cette mise en place permet aux élèves et enseignants d'organiser des rencontres et sorties communes.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention présentée pour l'année 2023-2024,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°03/04/2024 - ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il serait nécessaire d'équiper les services techniques d'un groupe électrogène.

Deux devis sont présentés, à savoir :

- SAS NOGUES : Modèle ACCESS 5000
- Mr Bricolage : Modèle ZEUS – GPE Electro 5500 W

Après délibération, le Conseil municipal décide, après délibération, et par vote à mains levées de retenir la proposition de Mr Bricolage et d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2024.

N°04/04/2024 - ASSEMBLÉES GALEZES : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

En vue de l'organisation du festival « les Assemblées Galèzes 2024 » sur la commune, du 15 au 20 juillet prochain, l'association organisatrice sollicite auprès de la Municipalité la mise à disposition de salles et d'accès à titre gracieux.

Après lecture du courrier reçu par l'association, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces demandes.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

N°05/04/2024 - PROJET DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE DU TAUREAU BLEU

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un financement de la renaturation de la cour de l'école du Taureau Bleu à hauteur de 80%.

Après avoir présenté le projet et débattu, il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le plan de financement présenté

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées de valider le plan de financement présenté.

N°06/04/2024 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 19/03/2024,

Après étude et délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées d'augmenter les taux communaux de 3.9750 % pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.04 %
- Taxe d'Habitation : 16.00 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°07/04/2024 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie AUBERT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : **75 731.08 €**
- Section d'Investissement : **- 145 232.30 €**

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver, le compte administratif 2023 de la Commune.

N°08/04/2024 - COMPTE DE GESTION 2023 : COMMUNE

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. Le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget principal transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- DÉCLARE que le compte de gestion 2023 du budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par le comptable public

N°09/04/2024 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Ronan COIGNARD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES À RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-77 838.21		-67 394.09	RAR Dépenses	24 384.00	-120 848.30
				20 661.00		
				Recettes		
				45 045.00		
FONCTIONNEMENT	40 152.29	40 152.29	75 731.08			75 731.08

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit),

Décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	75 731.08
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	75 731.08
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0.00
Total affecté au c/ 1068 :	75 731.08

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2024

Résultat d'investissement reporté au BP 2024, Ligne D001 =	145 232.30
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2024, ligne R002 =	0.00
Restes à réaliser en dépenses =	20 661.00
Restes à réaliser en recettes=	45 045.00
Recette au C/1068=	75 731.08

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°10/04/2024 - BUDGET PRIMITIF 2024 : COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions budgétaires du budget principal pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- ADOPTE le budget principal pour l'année 2024 présentant :
 - Des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : 731 972.00 €
 - Des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : 465 863,49€
- AUTORISE le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des élections européennes
- ICPE : enquête publique Gaec de Beuves
- PLUi de Brocéliande Communauté : modification de droit commun n°01
- Courrier Mme Guirriec
- Courrier de remerciements de Brocéliande Moto Verte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire de Concoret
Ronan COIGNARD

La secrétaire de séance
Sarah MULLER